

Démarche : DDPP69 / DNC / Demande de dérogation à l'interdiction de mouvements de bovins en zone réglementée DNC (hors abattoir) ou en zone vaccinale

Organisme : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS RHONE (DDPP)

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Ce formulaire permet d'effectuer une demande de laissez-passer sanitaire dans les zones réglementées ou dans la zone vaccinale vis-à-vis de la dermatose nodulaire contagieuse, à l'exception des destinations abattoir.

Pour une demande abattoir, veuillez utiliser le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp69-dnc-laissez-passer-sanitaire-mouvement-abat>

Toute demande de laissez-passer sanitaire est à effectuer avant 12h pour assurer un traitement dans la journée.
Aucune demande ne sera instruite le dimanche.

Les demandes de laissez-passer sanitaire (sous conditions) peuvent se faire pour l'un des motifs suivants :

- motif de protection animale (vache prête à vêler, vache ayant vêlé récemment, bovin blessé, bovin malade) si vos bovins sont vaccinés depuis moins de 28 jours;
- tout autre mouvement si vos bovins sont vaccinés depuis plus de 28 jours.

L'autorisation de ces déplacements est conditionnée au statut des zones de départ et d'arrivée (zone indemne, zone vaccinale, zone de surveillance, zone de protection).

La liste des communes des zones réglementées du Rhône est consultable sur le site internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Contact téléphonique : 04 72 61 37 57

J'atteste avoir pris connaissance des conditions préalables au mouvement.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

N° EDE de l'exploitation d'origine des bovins

Email de l'établissement d'origine

Téléphone de l'établissement d'origine

MOTIF DE DEPLACEMENT

Motif de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Déplacement de bovins sauf abattoir et veaux pour engraissement

☐ Déplacement de veaux pour engraissement

Conditions préalables au mouvement

- les bovins concernés sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement. À défaut, ils font l'objet ainsi que l'ensemble des bovins de l'unité épidémiologique d'une visite vétérinaire sanitaire favorable dans les 48 heures précédant le mouvement.

Conditions préalables au mouvement

Mouvement de veaux au sein de la zone règlementée :

- les veaux concernés sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement ou sont nés de mères vaccinées depuis 21 jours ou plus avant la date du vêlage ;

- transport direct et sans rupture de charge des veaux soit vers un site d'allotement intermédiaire situé en zone de surveillance, soit directement vers un atelier d'engraissement ;

- le site d'allotement intermédiaire est agréé par la DDecPP sur la base d'un cahier des charges et un règlement de fonctionnement et les veaux sont examinés par un vétérinaire sanitaire avant départ du site d'allotement intermédiaire ;

- les véhicules de transport des veaux sont nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant tout chargement ;

- des mesures de protection contre les vecteurs sont en place dans le bâtiment de destination (par exemple, moustiquaires, ventilation mécanique, lutte contre les gîtes larvaires, lampes UV...).

Type de mouvement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ D'un élevage vers un site d'allotement intermédiaire

☐ D'un élevage directement vers un atelier d'engraissement

☐ D'un site d'allotement intermédiaire vers un atelier d'engraissement

INFORMATIONS SUR LE MOUVEMENT

Date de départ

Zone de départ

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Zone vaccinale 2

☐

Commune de départ

Date d'arrivée

Zone d'arrivée

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Zone vaccinale 2

☐ Zone de surveillance

☐ Zone vaccinale 1

☐ Zone de protection

☐ Zone indemne

Commune d'arrivée

Les mouvements de la zone réglementée 5 vers la zone indemne et les zones vaccinales sont interdits.

Le mouvement de la zone réglementée 5 vers la zone indemne, les zones vaccinales et la zone de protection sont interdits.

Vous n'avez pas besoin de laissez-passer pour les mouvements dans la même zone vaccinale.

Le mouvement est interdit.

Mouvement de veaux depuis la zone vaccinale vers la zone indemne

- Les veaux de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont vaccinés depuis au moins 28 jours à date de l'expédition et se trouvent dans la période d'immunité ou sont couverts par l'immunité maternelle ;
- Les veaux de l'envoi sont détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance) ;
- Les veaux de l'envoi et tous les autres bovins détenus dans la même unité épidémiologique sont soumis à un examen clinique favorable par le vétérinaire sanitaire 48h avant mouvement qui atteste de la date de vaccination des animaux ;

Vous n'avez pas besoin de dérogation pour le déplacement de bovins sous réserve qu'ils soient valablement vaccinés. Si non valablement vacciné.s, le mouvement est interdit.

Vous avez besoin d'une dérogation de mouvement et d'une attestation d'examen clinique.

Vous n'avez pas besoin de dérogation de mouvement pour le déplacement en zone de surveillance de bovins valablement vaccinés.

Identification des animaux

Nombre de bovins

Numéro d'identification des bovins concernés par le mouvement

Renseigner le numéro "FR + 10 chiffres" d'identification des bovins, séparés par un ;

Transport

Modalité de déplacement

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ en véhicule

☐ à pied

Nom du transporteur chargé du mouvement

Email du transporteur

Immatriculation du véhicule transportant les animaux

OBLIGATOIRE (sauf si le transport n'est pas véhiculé)

PIECES JUSTIFICATIVES OU ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Mes animaux sont vaccinés depuis 28 jours ou plus par rapport à la date du mouvement

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date de vaccination :

Pour les veaux de moins de 6 mois nés de mères vaccinées, veuillez indiquer la date de vaccination des mères.

Pour les mouvements de plusieurs lots de veaux depuis un site d'allotement intermédiaire, veuillez indiquer la date de vaccination du lot vacciné en dernier.

Les mouvements de bovins non valablement vaccinés vers la zone indemne et les zones de surveillance sont interdits.

Nom du vétérinaire sanitaire ayant réalisé la visite clinique et prélèvements avant mouvement :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'examen clinique :

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Note : il sera possible d'ajouter cette pièce justificative à la plateforme plus tard, et tant que le dossier n'aura pas été instruit.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'examen clinique

Merci de compléter le document ci-dessous puis de déposer la version signée en cliquant sur "choisir un fichier".

Sous réserve de l'avis favorable du service instructeur, les mouvements sous laissez-passer en zone réglementée devront s'effectuer sans déchargement ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, et en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins.

